

ARRETE DU MAIRE

Francis MARQUANT, Maire de la Commune d'HELFAUT
VU le Code de la Route
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
CONSIDERANT la circulation dans la rue de Blendecques et
l'implantation d'un plateau surélevé
CONSIDERANT la dangerosité de la circulation aux abords des
Ecole, rue du Pipestraque et rue d'Aire
Vu l'avis favorable en date du 11 décembre 2018 de Monsieur
MANIEZ Xavier, technicien de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois à
Lumbres

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera limitée à 30 km/h dans les voiries ou portions de voiries suivantes :

- Rue des Etangs
- RD 198, Rue de Blendecques, du n° 83 au n° 411 compris
- Rue de l'Abbé Palfart, du n° 340 au n° 366, au droit du carrefour avec la rue de Blendecques
- Rue du Camp, du n° 2 au n° 195
- Rue du Pipestraque, du carrefour avec la rue de Blendecques jusqu'au carrefour avec la rue d'Aire (du n° 22 au n° 135)
- RD 195, Rue d'Aire, du Carrefour de la rue de Blendecques au carrefour avec la rue du Pipestraque, du n° 10 au n° 128 compris.

ARTICLE 2 : L'application de cette restriction de circulation sera effective dès la pose de la signalisation réglementaire par les soins de la Commune d'Helfaut.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TATINGHEM, Monsieur le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HELFAUT, le 11 décembre 2018

Le Maire,
Francis MARQUANT

